
Cinquante-sixième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la 1^{ère} séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le lundi 17 septembre 2012, à 16 h 35.

Président : M. SHUKRI (Arabie saoudite)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
–	Élection des vice-présidents et organisation des travaux	1–5
9	États financiers de l'Agence pour 2011	6–7
10	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2013	8–17
11	Amendement de l'article XIV A du Statut	18–20
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	21–22
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	23–48

¹ GC(56)/19.

Liste des abréviations :

Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

– Élection des vice-présidents et organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT, après avoir remercié la Conférence générale de la confiance qu'elle lui a témoignée, dit que, conformément à l'article 46 du Règlement intérieur et à l'issue de consultations avec les groupes, il a été proposé que M^{me} Martinho (Portugal) soit l'un des vice-présidents de la Commission. Il présume que la Commission souhaite accepter la proposition.
2. Il en est ainsi décidé.
3. Le PRÉSIDENT a bon espoir que le Groupe Europe orientale proposera bientôt l'autre vice-président.
4. Après avoir appelé l'attention sur le document GC(56)/COM.5/1, qui énumère les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission plénière par la Conférence générale, il propose, conformément à la pratique antérieure, de rendre compte oralement des délibérations de la Commission à la Conférence générale en séance plénière. Par ailleurs, il croit comprendre que la Commission souhaite continuer, dans la mesure du possible, à regrouper les projets de résolution recommandés par la Commission à la Conférence générale pour adoption.
5. Il en est ainsi décidé.

9. États financiers de l'Agence pour 2011 (GC(56)/10)

6. Le PRÉSIDENT croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page « i » du document GC(56)/10.
7. Il en est ainsi décidé.

10. Mise à jour du budget de l'Agence pour 2013 (GC(56)/4)

8. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur les projets de résolution « A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2013 », « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2013 » et « C. Le fonds de roulement en 2013 » figurant dans le document GC(56)/4.
9. En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale est priée d'approuver le budget de l'Agence pour 2013. Le programme de l'Agence pour le cycle biennal 2012-2013 a été approuvé par le Conseil et soumis à la Conférence générale en 2011, année où la Conférence générale a approuvé la partie de 2012 du budget. Les ajustements proposés pour la seconde année du cycle biennal figurent dans le document GC(56)/4. La proposition du Secrétariat, que le Conseil des gouverneurs a recommandé de soumettre à la Conférence générale pour approbation, prévoit une croissance réelle

nulle par rapport au budget de 2012, avec un ajustement pour hausse de prix limité à 1,4 %. En conséquence, le Conseil a recommandé à la Conférence un budget ordinaire pour 2013 d'un montant total de 337 933 305 € pour la partie opérationnelle et continue et de 8 340 952 € pour la partie investissements.

10. S'agissant du projet de résolution sur l'allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2013, le Conseil est convenu en 2011 que l'objectif devait être de 88 750 000 \$ tant pour 2012 que pour 2013.

11. S'agissant du projet de résolution sur le Fonds de roulement de l'Agence en 2013, le Conseil a recommandé de maintenir le Fonds au niveau de 15 210 000 €, équivalent à 18 millions \$.

12. Notant qu'aucun membre de la Commission ne souhaite prendre la parole, il suppose que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un budget ordinaire pour 2013 d'un montant total de 337 933 305 € sur la base d'un taux de change de 1€ pour 1\$ et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution « A . Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2013 ».

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT présume que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique pour 2013 de 88 750 000 \$ et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution « B. Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2013 ».

15. Il en est ainsi décidé.

16. Le PRÉSIDENT présume que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver le Fonds de roulement en 2013 au niveau de 15 210 000 € et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution « C. Le Fonds de roulement en 2013 ».

17. Il en est ainsi décidé.

11. Amendement de l'article XIV A du Statut (GC(56)/5, GC(56)/COM.5/L.2)

18. Le PRÉSIDENT, ayant attiré l'attention sur le document GC(56)/5, déclare que le document GC(56)/COM.5/L.2 contient le libellé de la décision adoptée par la Conférence sur ce sujet en 2011, avec une mise à jour pour l'année en cours. La Commission souhaitera peut-être recommander le texte mis à jour comme décision devant être adoptée par la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire.

19. En l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, il croit comprendre que celle-ci souhaite recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(56)/COM.5/L.2.

20. Il en est ainsi décidé.

12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(56)/12/Rev.1)

21. Le PRÉSIDENT croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(56)/12/Rev.1.

22. Il en est ainsi décidé.

13. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets (GC(56)/6 ; GC(56)/INF/2 ; GC(56)/INF/5 ; GC(56)/INF/11 ; GC(56)/COM.5/L.1)

23. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution présenté dans le document GC(56)/COM.5/L.1.

24. Le représentant de l'AUSTRALIE, présentant le projet de résolution, remercie la délégation néo-zélandaise d'avoir coordonné les consultations concernant la section 6 (Sûreté du transport) avec les États côtiers et les États expéditeurs. Il se félicite de la coopération et de la flexibilité dont ont fait preuve les délégations lors de l'élaboration du projet de résolution.

25. Celui-ci a été établi par un groupe de rédaction largement représentatif, qui s'est concentré sur ce qui doit être fait pour renforcer encore la sûreté, en gardant à l'esprit que les effets doivent être réalistes et mesurables.

26. Le représentant de l'ARGENTINE, ayant félicité la délégation australienne pour son travail sur le projet de texte, regrette que le sujet de la sécurité nucléaire ne soit pas pleinement intégré dans le texte malgré le lien étroit entre la sûreté nucléaire et la sécurité nucléaire, évoqué au paragraphe 6. L'intégration complète de la sûreté du transport dans les projets de résolution correspondants des années précédentes s'est révélée très bénéfique.

27. S'agissant du paragraphe 3 relatif à la Convention sur la sûreté nucléaire, sa délégation considère qu'il devrait être supprimé ou qu'au moins le terme « demande » soit remplacé par « encouragement ».

28. Le représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE, remerciant la délégation australienne pour son travail et les nombreuses délégations qui ont contribué à l'élaboration de la section 6 (Sûreté du transport), se félicite du projet de résolution dans son ensemble présenté à la Commission.

29. Le représentant du ROYAUME-UNI, ayant félicité la délégation australienne pour le projet de résolution, déclare que, de l'avis de sa délégation, la sûreté nucléaire et la sécurité nucléaire sont deux domaines distincts et que les activités y relatives, plutôt qu'être pleinement intégrées, doivent être coordonnées par le biais de synergies accrues.

30. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE déclare que certaines délégations très intéressées n'ont pas été associées à l'élaboration du projet de résolution et que des discussions informelles devraient avoir lieu sur le projet de texte avant que celui-ci soit soumis à l'examen de la Commission.

31. La délégation russe a noté que certaines parties de la résolution GC(55)/RES/9 incluses dans le projet de texte n'avaient pas été reproduites fidèlement.

32. De plus, la référence, au paragraphe 3, aux résultats de la deuxième réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire devrait être étoffée de manière à tenir davantage compte de ces résultats.

33. Le représentant de l'AUSTRALIE déclare que tous les efforts ont été déployés afin d'associer toutes les délégations intéressées à l'élaboration du projet de résolution, qui a débuté en juin 2012.

34. Le PRÉSIDENT invite les participants à faire des observations préliminaires sur chaque section du projet de résolution afin d'identifier les paragraphes qui posent problème.

35. Le représentant de l'ARGENTINE partage l'opinion exprimée par le représentant de la Fédération de Russie concernant le paragraphe 3.

36. S'agissant du paragraphe 9, il convient d'ajouter les mots « de la sûreté » après « l'utilité des services d'examen ». De même, il conviendrait de remplacer « prie instamment » par « invite », car le recours aux services d'examen de la sûreté n'est pas une obligation légale.

37. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, après avoir exprimé sa gratitude pour le travail effectué par la délégation australienne, suggère de remplacer les mots « de poursuivre » par « de renforcer et poursuivre » au paragraphe 2.

38. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, s'interrogeant sur le membre de phrase « renforcer l'emploi de l'INES » au paragraphe 14, déclare que lors des discussions menées sur l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES) à l'occasion de l'élaboration du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, un consensus s'est dégagé pour ne plus changer l'INES, mais plutôt pour l'appliquer telle qu'elle est. En conséquence, les mots « selon que de besoin » au paragraphe 15 semblent superflus.

39. Le représentant du ROYAUME-UNI déclare que, tout en étant d'accord avec l'esprit de l'amendement au paragraphe 2 suggéré par le représentant de la République islamique d'Iran, sa délégation estime que l'addition du mot « renforcer » pourrait avoir des incidences financières.

40. Sa délégation convient avec le représentant de la Fédération de Russie que les mots « selon que de besoin » au paragraphe 15 peuvent être supprimés.

41. Le représentant de l'ARGENTINE, se référant au commentaire du représentant du Royaume-Uni concernant le paragraphe 3, déclare que les activités ne peuvent être coordonnées que si elles sont intégrées correctement.

42. Le représentant du JAPON suggère de réexaminer le libellé du paragraphe 22 à la lumière des commentaires relatifs aux enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi que le Directeur général a formulés dans sa déclaration à la Conférence générale plus tôt dans la journée.

43. Le représentant de l'ARGENTINE suggère de remplacer « robustesse » par « sûreté » au paragraphe 33.

44. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN suggère de faire de l'alinéa 42 iv) un paragraphe distinct du dispositif se lisant comme suit : « Se félicite de la poursuite de la

coopération entre le Secrétariat et d'autres organisations internationales, y compris l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE ». Dans le domaine de la sûreté radiologique, le Secrétariat ne devrait pas se limiter à coopérer uniquement avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE.

45. Le représentant du CANADA fait remarquer que l'alinéa 42 iv) traite de la coopération « afin de promouvoir une plus grande participation au Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) », dont les cofondateurs sont l'Agence et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE.

46. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, se référant au paragraphe 44, déclare qu'il a fallu à la plupart des États Membres beaucoup de temps pour adopter des documents réglementant le transport des matières radioactives et qu'il leur est difficile de veiller à ce que ces documents soient conformes à l'édition la plus récente du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence. En conséquence, le nouveau cycle d'examen auquel il est fait allusion au paragraphe 54 pourrait, s'il débouchait sur une révision du Règlement de transport, créer des problèmes pour ces États Membres.

47. Le représentant du CANADA déclare qu'en 2000, le Conseil des gouverneurs a demandé au Comité des normes de sûreté du transport d'examiner le Règlement de transport tous les deux ans. Toutefois, le processus d'examen ne débouche pas nécessairement sur une révision de ce règlement.

48. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, se référant au paragraphe 74, déclare que par le passé, son pays a formulé une série de propositions visant à renforcer la Convention sur la notification rapide. Sa délégation aimerait donc que les mots « à renforcer sa mise en œuvre » soient remplacés par « à renforcer celle-ci ainsi que sa mise en œuvre ».

La séance est levée à 18 h 05.